

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

## **ETABLI LE VENDREDI 21 JUIN 2019**

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MASDUPUY Les Gardes 24290 MONTIGNAC	Maison Les Gardes 24290 MONTIGNAC

# REF DOSSIER: ATEZ-19-1460

Année : avant le 1er juillet 1997

		DIAGNOSTIC	SR	EALISES
	Gaz	Surface		Electricité
$\boxtimes$	DPE			Assainissement
	Plomb			ERNT

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service
Tél. 05 53 09 77 43 - Fax : 05 53 09 77 51 - Email : apg.diag@orange.fr



## SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

DPE

Frais annuels d'énergie : 1640.74 euro

Etiquette énergie : E Etiquette GES : C

## **Amiante**

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

o fibre ciment [liste B](Facade Sud)

## Termites

## Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti

## Electricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

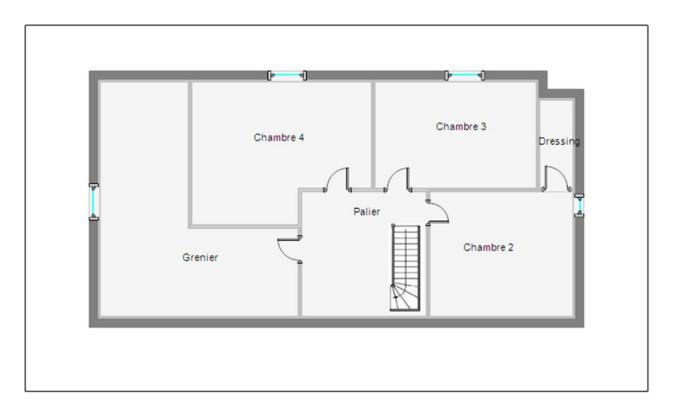


Cocaux inaccessibles. → Sens de la visite. Absence d'amiante.

Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. Amiante non détecté suite à analyse.

Adtériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



**Mme MASDUPUY** Maison - Les Gardes 24290 MONTIGNAC Niveau 1





Mme MASDUPUY
Maison - Les Gardes 24290 MONTIGNAC
Niveau 0



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.1 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

**ETABLI LE VENDREDI 21 JUIN 2019** 

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MASDUPUY	LOGEMENT 001
Les Gardes	LES GARDES
24290 MONTIGNAC	24290 MONTIGNAC



## RESULTATS DPE

Frais annuels d'énergie : 1640.74 euro

Etiquette énergie : E Etiquette GES : C

Certification diagnostic de performance énergétique : N°DTI/0710-065 délivré par SQI obtenu le 15/10/2012 valide jusqu'au 14/10/2022

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le vendredi 21 juin 2019 par **Antoine Gallois** 

109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - angudiag@orange.fr

Capital: SARL au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



N°: 1924V1002011F

Valable jusqu'au : 20/06/2029

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : Entre 1974 et 1977

Surface habitable: 121,00 m<sup>2</sup>

Adresse : Les Gardes

24290 MONTIGNAC

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

200, Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Date: 21/06/2019 Date de visite: 21/06/2019

Numéro certification :DTI/0710-065 délivré par SQI

Diagnostiqueur: Antoine Gallois

Nom: Adresse:

Signature:

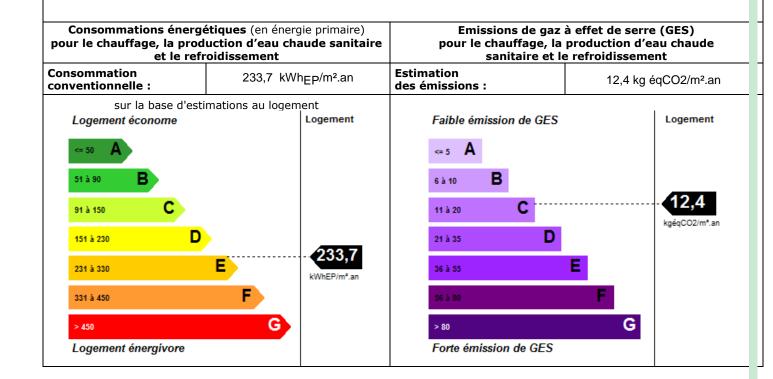
Propriétaire :

Nom: Mme MASDUPUY

Adresse: Les Gardes - 24290 MONTIGNAC

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 30	L, version 1.3, estimées au logeme	nt, prix moyen des énergies in	dexés au 15/08/2015
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEP	
Chauffage	Electricité : 7544 kWhEF	19463 kWhEP	1042,57 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2932 kWhEF	7566 kWhEP	321,40 €
Refroidissement	Electricité : 484 kWhEF	1249 kWhEP	76,08 €
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 10960 kWhEF	28278 kWhEP	1640,74 ( Abonnements compris





## Descriptif du logement et de ses équipements

Murs:	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
- Mur en briques creuses Ep 20cm avec		- Production ECS Electrique
isolant (ITI) Ep=8 cm		
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
- Type de plafond inconnuisolé (ITI) Ep=20	- PAC air /air	- Ventilation par Entrées d'air hautes et
cm		basses
- Combles aménagés sous rampant isolé		

Système de refroidissement :

- Climatisation électrique

Chauffage et refroidissement

## (ITI) Ep=10 cm Menuiseries:

- Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 12mm Avec ferm.

Logement

- Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.

## Plancher bas: - Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton non isolé Énergies renouvelables NEANT Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint: Non requis Quantité d'énergie d'origine renouvelable: KWhEP/m².an renouvelable:

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet

## Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

## **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

## Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aur fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Eau chaude sanitaire, ventilation

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaire: pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissemen du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeur qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent l chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

## Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

### **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### **Bureautique / audiovisuel:**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heure par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

## Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m².an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Installation solaire	187,7	€€€€	***	<b>\oints</b>	30,00

A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	•••• : moins de 5ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	<b>◇◇◇</b> : de 5 à 10 ans
***: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	<b>○○</b> : de 10 à 15 ans
★☆☆☆: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	: plus de 15 ans

## Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations: http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: Socotec Certification

Les Quadrants 3 avenue du Centre Guyancourt -78182 St Quentin en Yvelines Cedex

certification: DTI/0710-065 délivré par SQI

Assuré par ALLIANZ

M. Jean-Jacques CASSADOUR 14 Place André Maurois 24000 PERIGUEUX

N°: 55886375



### ANNEXE 8

## FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4 Référence du DPE : 1924V1002011F

## Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

## Généralités

Généralités	
Département	24
Altitude	350 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1974 et 1977
Surface habitable	121,00 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

## **Enveloppe**

## Enveloppe - Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01	MUR n°1	U	0,400 W/m <sup>2</sup> °C
	Mur en briques creuses Ep 20cm avec	b	1,000
	isolation par l'intérieur Ep=8 cm	Localisation	Sur Extérieur
	Sans retour d'isolant au niveau des		
2017	menuiseries	Orientation	Surface
U=0,400 W/m <sup>2</sup> °C		Nord-Ouest/Nord/Nord-	32,00 m <sup>2</sup>
0-0,400 W/IIIC		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	32,00 m <sup>2</sup>
		Est	18,23 m²
		Ouest	19,58 m²
		Intérieure	

## **Enveloppe - Caractéristiques des planchers**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
S01	PLANCHER n°1	U	2,000 W/m <sup>2</sup> °C
	Plancher lourd type, entrevous terre-	b	0,800
	cuite, poutrelles béton non isolé	Localisation	Sur Vide sanitaire
		Surface	103,00 m <sup>2</sup>
U=2,000 W/m <sup>2</sup> °C			

## Enveloppe - Caractéristiques des plafonds

Code Description	Caractéristique	Valeur
------------------	-----------------	--------



	(corretus sinera)		
T01	PLAFOND n°1	U	0,185 W/m <sup>2</sup> °C
	Type de plafond inconnu avec isolation	b	1,000
7	par l'intérieur (ITI) Ep=20 cm	Localisation	Sur LNC (combles
			perdus,)
LL 0.405 W/ 200	Local donnant sur un garage		
U=0,185 W/m <sup>2</sup> °C	Les parois entre les locaux chauffés et le	Orientation	Surface
	local non chauffé ne sont pas isolées	Nord-Ouest/Nord/Nord-	
	Les parois entre le local non chauffé et	Est	
	l'extérieur ne sont pas isolées	Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
	La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés	Est	
	représente moins de 25% de la surface	Ouest	
	des parois donnant sur l'extérieur	Horizontale	
		Intérieure	52,00 m <sup>2</sup>
Code	Description	Caractéristique	Valeur
T02	Description PLAFOND n°2	Caractéristique U	Valeur 0,345 W/m <sup>2</sup> °C
	•		
	PLAFOND n°2	U	0,345 W/m <sup>2</sup> °C
	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b	0,345 W/m <sup>2</sup> °C 1,000
T02	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b	0,345 W/m <sup>2</sup> °C 1,000
	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b Localisation	0,345 W/m²°C 1,000 Combles aménagés
T02	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b Localisation Orientation	0,345 W/m²°C 1,000 Combles aménagés Surface
T02	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b Localisation Orientation Nord-Ouest/Nord/Nord-	0,345 W/m²°C 1,000 Combles aménagés Surface
T02	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b Localisation Orientation Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	0,345 W/m²°C 1,000 Combles aménagés Surface
T02	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b Localisation Orientation Nord-Ouest/Nord/Nord- Est Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	0,345 W/m²°C 1,000 Combles aménagés Surface
T02	PLAFOND n°2 Combles aménagés sous rampant avec	U b Localisation Orientation Nord-Ouest/Nord/Nord-Est Sud-Ouest/Sud/Sud-Est Est	0,345 W/m²°C 1,000 Combles aménagés Surface

## Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F01	Fenêtre nº1	Ujn	2,300 W/m <sup>2</sup> °C
14 Miles	Fenêtre battant Bois ou bois métal double vitrage(VNT) air 12mm	Uw	2,900 W/m <sup>2</sup> °C
	Volet battant bois (e>22mm)	Orientation Nord-Ouest/Nord/Nord-	Surface
Ujn=2,300 W/m <sup>2</sup> °C		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est Est	2,71 m <sup>2</sup>
		Ouest	9,09 m <sup>2</sup>
		Horizontale Intérieure	
	Pas de masque		
Code	Description	Caractéristique	Valeur



	comotine infrare		
F02	Fenêtre n°2	Ujn	2,100 W/m <sup>2</sup> °C
Sales areas	Fenêtre battant PVC double vitrage(VNT)	Uw	2,600 W/m <sup>2</sup> °C
	air 16mm		
	Volet battant bois (e>22mm)	Orientation	Surface
total marin	Au nu intérieur	Nord-Ouest/Nord/Nord-	
Ujn=2,100 W/m <sup>2</sup> °C	Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint	Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
	Menuiserie verticale >=75°	Est	10,31 m <sup>2</sup>
	Masques proches	Ouest	
		Horizontale	
Pas de masque		Intérieure	
	Masques lointains		
	riasques ionitains		
	Pas de masque		

## **Enveloppe – Caractéristiques des portes**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F02	Porte n°1	U	3,300 W/m <sup>2</sup> °C
	Porte en bois avec double vitrage		
U=3,300 W/m <sup>2</sup> °C	Au nu intérieur	Orientation	Surface
	Largeur dormant env. 5 cm	Nord-Ouest/Nord/Nord-	
		Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	2,58 m <sup>2</sup>
		Intérieure	_

## Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,310
		Longueur	41,600 m
Psi=0,310			

## Systèmes

## Systèmes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Ventilation par Entrées d'air hautes et	Qvarep	2,145
	basses	Smea conventionnelle	4,000
	La majorité des ouvrants possède des	Q4 m <sup>2</sup>	1,700
	joints d'étanchéité	Q4_env	390,144
		Q4	607,944
			37,556
			88,245
		Hperm	12,769

## **Systèmes** – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur



PAC air /air	Bch	18190,440
Emetteurs divisés	Re	0,950
Pas de réseau de distribution	Rr	0,960
Aucun équipement d'intermittence	Rd	1,000
Absence d'une régulation par pièce	Rg	2,200
	Ich	

## Systèmes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle	BECS	1947,892
	Production à accumulation 1 ballon de 150 litres vertical Production dans le volume habitable Les pièces desservies sont non contigües		0,000
			0,850
			0,781
			1,000
		Iecs	1,505

## Systèmes – Caractéristiques de la climatisation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
Climatisation électrique		Sclim	121,000
		Rclim	4,000



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- · les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h;
- · aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C;
- · le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie	
	DPE pour un immeuble ou une maison			DPE non réalisé à l'immeuble			de
		duelle	Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	système in chauffa	nent avec Idividuel de ge ou de on d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage et	bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Timineable	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS	Trabication
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	X		l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>



## REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**ETABLI LE VENDREDI 21 JUIN 2019** 

## **PROPRIETAIRE**

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Mme MASDUPUY Les Gardes 24290 MONTIGNAC MAISON LES GARDES 24290 MONTIGNAC

## **REF DOSSIER: ATEZ-19-1460**



## CONCLUSION

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

o fibre ciment [liste B](Facade Sud)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Socotec Certification Les Quadrants

3 avenue du Centre Guyancourt - 78182 St Quentin en Yvelines Cedex

Certification Diagnostic Amiante : N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2022

## Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le vendredi 21 juin 2019 par **Antoine Gallois** opérateur de diagnostic





Capital: SARL au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



### Sommaire

1.	Conclusions	
	Textes de Référence	
	Objet	
	Locaux visités	
	Photos des repérages de l'amiante	
	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de	
	l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	7
	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	

## **IMPORTANT**

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

## 1. CONCLUSIONS

## Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

fibre ciment [liste B](Facade Sud)

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

## Partie d'immeubles non visitées :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif	
-1		Garage		porte condamnée, absence de clef	

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de du 12 décembre 2012 ne sont donc pas réalisées. Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

## Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- 1. Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage;
- Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18;
- 1. Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	⊠ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

## Mesures à prendre dans les cas :

EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;



a) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- a) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante :
- a) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- a) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- a) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- a) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- a) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	
$\Lambda$	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante	
Sondage non destructif	
S	Sondage destructif
B <sub>e</sub> D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.



## 2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- > Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- > Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- > Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- > Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )



## 3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : Mme MASDUPUY	Nom: SANS OBJET
Adresse : Les Gardes	Adresse:
24290 - MONTIGNAC	-
Tel:	Tel:

ADRESSE DU BIEN VISITE: LES GARDES

24290 MONTIGNAC

Accès:

Type: Maison

Usage: habitation

Date de construction : avant le 1er juillet 1997

Nombre de Niveaux :

Supérieurs: 1 niveau(x) Inférieurs: 1 niveau(x)

En copropriété : Non Lots:

Caractéristiques:

Section/parcelle:

Partie: Partie Privative

Sans objet

Cette mission a été réalisée par notre technicien Antoine Gallois en présence du propriétaire

Visite réalisée : 21/06/2019 Documents transmis: NEANT

Assurance RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019

Observations générales: **NEANT** 

## ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A					
Elément de construction	Prélèvements / Observations				
Flocages					
Calorifugeages	Sans objet				
Faux plafonds					

Liste B						
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations			
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet			
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet			
2. Planchers et	Planchers		Sans objet			
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet			
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet			
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet			
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet			
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet			
	Eléments ponctuels		Sans objet			
	Toitures	Plaques en fibre-ciment	△ Matériau ou produit contenant de l'amiante			
	Bardages et façades légères		Sans objet			
4. Eléments	Conduits en toiture et façade		Sans objet			
extérieurs	Bordures		Sans objet			
	Coffrages et fonds de coffrage perdu		Sans objet			
	Enduits		Sans objet			



## 4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 6 Nombre total de pièces : 11

Liste des pièces : Véranda, Auvent, Cuisine, Cellier, Entrée, Salon, Bibliothèque, Chambre, Toilette, Salle

d'eau, Palier, Chambre 2, Dressing, Chambre 3, Chambre 4, Grenier

Extérieurs et annexes : NEANT

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N° de repérage	veau					Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de	
N <sub>°</sub>	ž	Zone homogène	Matériau	ЧЬ	Pré éch (1)	Rési	D	ND	conserva- tion
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport										
N° de repérage	/eau	_				hoto	Prélèvement échantillon (1)	ultat	Nombre sondage D=destr ND=non destruct	es uctif	Type de
s d	Ŋ	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Ph	Pré éct	Rési	D	ND	Recomman- dation
001	Ext	Facade Sud	Toitures	Plaques en fibre- ciment	fibre ciment	X		lack	0	0	EP

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

## 5. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



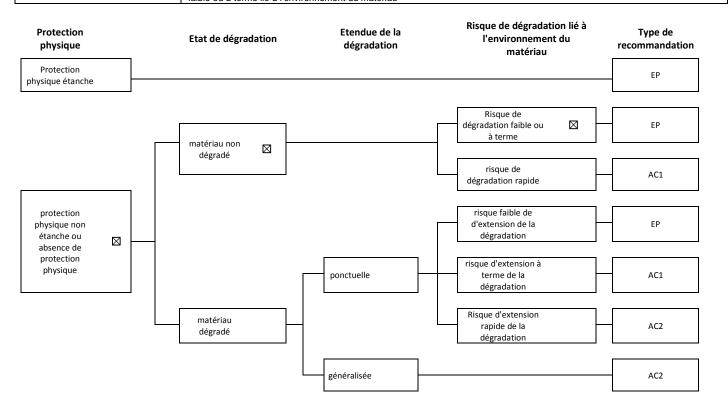
001 : fibre ciment Facade Sud



## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B		
No de dossier	ATEZ-19-1460	
Date de l'évaluation	21/06/2019	
Bâtiment	Maison	
Local ou zone homogène	Facade Sud	
Destination déclarée du local	Facade Sud	
N° de repérage	Matériau	
001	fibre ciment	

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation
	faible ou à terme lié à l'environnement du matériau





## Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



## **E**TAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

**ETABLI LE VENDREDI 21 JUIN 2019** 

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MASDUPUY	Maison
Les Gardes	Les Gardes
24290 MONTIGNAC	24290 MONTIGNAC



## CONCLUSION Absence d'indices d'infestation de termites dans le bâti

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tel. 05 53 09 77 43 - app.diag@crangedr	Visite effectuée le : 21/06/2019  Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le vendredi 21 juin 2019  Nom : Antoine Gallois
	Signature de l'opérateur



### Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés or	
ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	3
E. Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :	4
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et	
justification:	4
G. Moyens d'investigation utilisés	4
H. Constatations diverses	5

## **IMPORTANT**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment : Les Gardes Nombre de Niveaux :

24290 MONTIGNAC Supérieurs : 1 niveau(x)

Inférieurs: 1 niveau(x)

Référence cadastrale : Sans objet Lot de copropriété :

> Propriété bâtie : Oui En copropriété : Non

Type: Maison En copropriété : Usage : habitation Caractéristiques :

Date de construction : avant le 1er juillet 1997 Partie : Partie Privative

Visite réalisée le 21/06/2019 - temps passé :

Existence d'un arrêté préfectoral

## **B.** DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : Donneur d'ordre :

Nom: Mme MASDUPUY
Adresse: Les Gardes Nom: Mme MASDUPUY
Adresse: Les Gardes -

24290 MONTIGNAC 24290 - MONTIGNAC

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

## C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

## Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : Antoine Gallois

Société:

Raison sociale: SARL APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00020

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Socotec Certification Les Quadrants

3 avenue du Centre Guyancourt - 78182 St Quentin en Yvelines Cedex

Certification: N° DTI/0710-065 délivré par SQI valable jusqu'au 14/10/2022



## D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

## Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

• Liste des pièces : Véranda, Auvent, Cuisine, Cellier, Entrée, Salon, Bibliothèque, Chambre, Toilette, Salle d'eau, Palier, Chambre 2, Dressing, Chambre 3, Chambre 4, Grenier

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvr Parties d'ouvrages et é	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Véranda	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: Structure bois	Ouv. fenêtre : <b>bois</b> Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Auvent	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cuisine	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cellier	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Entrée	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol : carrelage sur béton Plinthes : Murs : enduit sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salon	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: enduit sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Bibliothèque	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Chambre	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Toilette	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salle d'eau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol: carrelage sur béton Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.



Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	1		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
1	Palier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol: plancher Plinthes: Murs: peinture sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 2	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Dressing	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol: plancher Plinthes: Murs: papier peint sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 3	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher Plinthes: Murs: doublage lambris sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 4	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher Plinthes: Murs: doublage lambris sur Briques/parpaings & plâtre	Ouv. fenêtre : bois Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur briquettes plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Grenier	Ouv. porte: bois Dorm. porte: Sol: plancher Plinthes: Murs: Briques/parpaings	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>éléments de charpente</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
-1		Garage	porte condamnée, absence de clef

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

## Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Dossier: ATEZ-19-1460 4/6 Les Gardes 24290 MONTIGNAC



recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

: Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

## H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
		-	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
   (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Visite effectuée le : 21/06/2019
Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le vendredi 21 juin 2019
Nom : <b>Antoine Gallois</b> Signature de l'opérateur
Oignature de roperateur

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation



## Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

## La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.



## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

## **ETABLI LE VENDREDI 21 JUIN 2019**

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MASDUPUY Les Gardes 24290 MONTIGNAC	MAISON - Installation principale LES GARDES 24290 MONTIGNAC



## **CONCLUSION**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le vendredi 21 juin 2019 par **Antoine Gallois** 

109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - apg diag@crange.fr



## Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	
3 - Identification de l'opérateur	
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des	
personnes	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	١4
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe: Equipement	8
Annexe: Références réglementaires	8

## 1- DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS LES GARDES - 24290 MONTIGNAC

Type d'immeuble : MAISON

Référence cadastrale : section , parcelle

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : avant le 1er juillet 1997

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Annee de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	EDF	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
-1	Garage		porte condamnée, absence de clef

## 2- IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre	Identité	du	donneur	d'ordre	:
-----------------------------	----------	----	---------	---------	---

Nom: Mme MASDUPUY

Adresse: Les Gardes - 24290 MONTIGNAC

Qualité du donneur d'ordre :

☑ Le propriétaire☐ Le notaire☐ Autre

Identité du propriétaire :

Nom: Mme MASDUPUY

Adresse: Les Gardes - 24290 MONTIGNAC



## 3 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur : Antoine Gallois

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SAS LCP

5 rue Champenâtre - 25770 SERRE LES SAPINS

Certification N°2 Délivré par LCP Cert

n°2 délivré par LCP Certification de Personnes valable jusqu'au 06/01/2024 Assurance de l'opérateur : **ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/12/2019** 

## 4 - LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

## 5 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

TORTER ATTEMPTE A EA DECORTTE DECT ERCONNEC
Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
•
☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
<ul> <li>4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.</li> </ul>
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
☐ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Installations particulières :
P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

## Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.



## 6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER

Motifs
Non-visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

## 7 - CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

## 8 - EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

## Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

## Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

## Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

## Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dossier: ATEZ-19-1460 4/9 Les Gardes 24290 MONTIGNAC



## Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

## Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

## Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
ADA	Visite effectuée le : 21/06/2019
APG	Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS
109, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 09 77 43 - app.diag@orange.fr	Le vendredi 21 juin 2019
	Nom Antoine Gallois
	Signature de l'opérateur

Dossier: ATEZ-19-1460 5/9 Les Gardes 24290 MONTIGNAC



## ANNEXE : RESULTAT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## N° Fiche: B2 Dispositifs de protection différentielle (DDR)

N° Article (1)	Libellé des anomalies		
B2.3.2a	L'installation électrique, située entre les bornes aval du disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n 'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		

## N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article	Libellé des anomalies	
(1)		
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n 'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	

## N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Libellé des anomalies	
	Plusieurs CIRCUITs disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	

## N° Fiche: B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article	cle Libellé des anomalies	
(1)		
B7.3a	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B7.3b	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	



N° Article (1)	Libellé des anomalies	
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	



## **ANNEXE: EQUIPEMENT**

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/-500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

## ANNEXE: REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

## Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

## Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Dossier: ATEZ-19-1460 8/9 Les Gardes 24290 MONTIGNAC



<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
  - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
  - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
  - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
  - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

Dossier: ATEZ-19-1460 9/9 Les Gardes 24290 MONTIGNAC



## **ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

**ETABLI LE VENDREDI 21 JUIN 2019** 

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme MASDUPUY	Maison
Les Gardes	Les Gardes
24290 MONTIGNAC	24290 MONTIGNAC



#### Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le vendredi 21 juin 2019 par Antoine Gallois





	Cet état est établi sur la base des information	mations mises à disposition p	ar arrêté préfectoral		
	n°60188	du07/02/2006	mis	à jour le	
	Adresse de l'immeuble Les Gardes	code postal <b>ou</b> Insee 24290	commune MONTIGNAC		
	Situation de l'immeuble au regard d'u	n ou plusieurs plans de pré	evention des risques naturels (PF	PRN)	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d		,		non 🗌
	prescrit □	anticipé 🖂	approuvé 🖂	date	
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en cons				
	,	inondations 🖂	autres		
>	L'immeuble est concerné par des preso	criptions de travaux dans le re	eglement du PPRN	² oui 🔲 ı	non 🛚
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réa	lisés		oui 🗌 ı	non 🛚
•	L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un autre PPR <b>N</b>		¹oui 🔲 ı	non 🛚
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé 🔲	date	
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en cons		and the second		
	L'immouble est souscer ( ver de-	inondations L	autres	² oui 🔲 ı	57
>	L'immeuble est concerné par des preso		egiement du PPRN		non 🛚
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réa			oui 📙 ı	non 🛚
	Situation de l'immeuble au regard d'u		sques miniers (PPRM)	. –	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre			³oui 🔲 ı	non 🛚
	prescrit _	anticipé	approuvé 🗌	date	
	<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en cons	sidération sont liés à : mouvement de terrain	autres		
	L'immouble oot concerné nor des press			⁴oui □ ı	M
>	L'immeuble est concerné par des preso	·	egiernent du PPRW		non 🗵
	<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réa			oui 📙 i	non 🛚
	Situation de l'immeuble au regard d'u		J. 1	5 . 🗖	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre	·	• •	⁵oui □ ı	non 🛚
	<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris effet toxique	en considération dans l'arrête effet thermique	é de prescription sont liés à : effet de surpression		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre	d'exposition aux risques d'ur	PPR <b>T approuvé</b>	oui 🗌 ı	non 🛚
>	L'immeuble est situé en secteur d'expro	ppriation ou de délaissement		oui 🗌 ı	non 🛚
>	L'immeuble est situé en zone de presci	iption		<sup>6</sup> oui □ ı	non 🛚
	<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logem	ent, les travaux prescrits ont	été réalisés	oui 🗌 ı	non 🛚
	<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un			oui 🗌 ı	non 🛛
	auxquels l'immeuble est exposé ainsi q est jointe à l'acte de vente ou au contra	t de location.	•		
	Situation de l'immeuble au regard du	zonage sismique règlemen	taire		
>	_	one 2 zone		zone 5	
	très faible f	aible modéré	e moyenne	forte	
	Situation de l'immeuble au regard du	zonage règlementaire à po	tentiel radon		
>	L'immeuble se situe dans une commun	e à potentiel radon classée e	n niveau 3	oui 🗌 ı	non 🛛



Information relative à la pollution de sols  Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  ui  non  la  non				APG constant				
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*  * catastrophe naturelle minière ou technologique  L'information est mentionnée dans l'acte de vente  Out   non    Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  vendeur / bailleur  Mme MASDUPUY  date / lieu 21/06/2019 / acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:		Information relative à la pollution de so	ols					
* catastrophe naturelle minière ou technologique  L'information est mentionnée dans l'acte de vente  oui non  Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  vendeur / bailleur  Mme MASDUPUY  date / lieu  21/06/2019 /  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:	>	Le terrain est situé en secteur d'informat	ion sur les sols (SIS)		C	oui 🗆	non 🛭	3
L'information est mentionnée dans l'acte de vente  oui non  Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  vendeur / bailleur  Mme MASDUPUY  date / lieu 21/06/2019 /  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus onsultez le site Internet:		Information relative aux sinistres inden						
Vendeur / bailleur Mme MASDUPUY  date / lieu 21/06/2019 /  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet :			* catastrophe natu	urelle minière ou tech	nologique			
vendeur / bailleur Mme MASDUPUY  date / lieu 21/06/2019 /  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:	>	L'information est mentionnée dans l'acte	de vente		·	oui 🗌	non 🗆	ם
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:		Documents de référence permettant la	localisation de l'imm	euble au regard de	s risques pris en compt	е		
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:								
Mme MASDUPUY  acquéreur / locataire  information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet:	.,	ondour / boillour						
information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet :					acquéreur / locata	ire		
pour en savoir plus consultez le site Internet :			21/06/2019 /					
pour en savoir plus consultez le site Internet :								
pour en savoir plus consultez le site Internet :								
pour en savoir plus consultez le site Internet :								
		·	pour en savoir plus.	. consultez le site Int	ernet :			
Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juill 2018		le Etat des risques, pollutions et sols	en application des articles	2040				



# Information des Acquéreurs et des Locataires

#### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
  - 1. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  - 1. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement;
  - 1. dans un secteur d'information sur les sols ;
  - 1. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB**: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  - 1. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités :
  - 1. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ; 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

Dossier : ATEZ-19-1460 4/26 Les Gardes 24290 MONTIGNAC



- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



### **Pièces Annexes**



Préfecture de la Dordogne

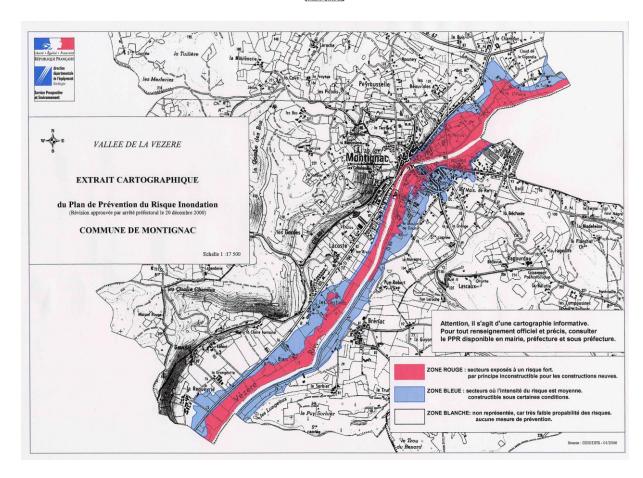
#### Commune de MONTIGNAC

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fi	che communale annexée à l'ar	rêté préfectoral					
	n° 60188	du 07/02/06			mis à jour le		
		s	ervitudes				
2. S	ituation de la commune au reg			50	s [ PPR ]		
			•				
2.1	La commune est située dans le p 2.1.1 Situation de la commune au rega		(PPRn)	Technologiques (PPRt)		miniers nor	n
	approuvé	date 20/12/00 date date date		aléa aléa aléa aléa	Inondation (I)		
		date date		aléa aléa			
	Les documents de référence mention		de de l'envi				
	- rapport de présentation du PPR I - règlement du PPR I				00 00 00	onsultable sur Internet *	X
	Le règlement de ce(s) PPR intègre	nt) des prescriptions de travaux	c:			oui non	X
	2.1.2 Situation de la commune au rega	ard du PPRt :					
		date date		effet effet			
		date		effet			
	Les documents de référence mention	onnés à l'article R125-24 du Coo	de de l'envi	ronnement sont :			
					cc	onsultable sur Internet * onsultable sur Internet * onsultable sur Internet *	
	Le règlement de ce(s) PPR intègre	(nt) des prescriptions de travaux	<b>(</b> :			oui non	
	ituation de la commune au reg n application de l'article R 563-4 du c		ire pour la	a prise en compt	te de la sismici	té	
	La commune est stuée dans une z		Forte zone 5 *    n'ex	Moyenne zone <b>4</b> iste aucune obligati	zone 3	ible Très faible zone 2 Zone 1 ' pour le niveau 1 de sis	X
	Le document de référence mention	né à l'article R125-24 du Code d					
	Article D 563-8-1 du code de l'environ				ismicité C	onsultable sur Internet	
			ana lalud				
	No. 1920	pie	ces joint	es			
6	art ographie extraits de dœuments ou de dossiers en application de l'article R125-26 du		mmeubles	au regard des risque	es encaurus		
	<ul> <li>copie du zonage règlementaire du carte départementale de l'aléa sis</li> </ul>						
5. A	rrêtés portant ou ayant porté re la liste actualisée des arrêtés est co						
Date	e: 19/01/06					Le préfet de d	ánartomont
Dale	. 13/01/00					re breier de di	epanement

Site\*: www.dordogne.gouv.fr











## Descriptif des risques

Edité le 12/06/2019 à 13h28

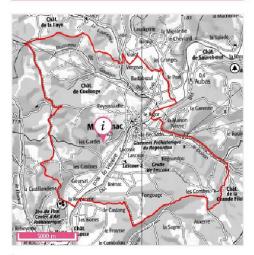


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

#### Localisation



Coordonnées GPS: latitude = 44.99552 longitude = 0.82301





#### Informations sur la commune

Nom : MONTIGNAC Code INSEE : 24291

Code Postal : 24290 Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 27/09/2013

Département : DORDOGNE Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11 (détails en annexe)

Région : Nouvelle-Aquitaine Population à la date du 16/04/2018 : 2783

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Cavités souterraines naturelle



Séismes 1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 1



#### INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Innondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non



#### INONDATIONS (SUITE)

### Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de MONTIGNAC

		Dommages sur le	territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
02/10/1960 - 04/10/1960	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu



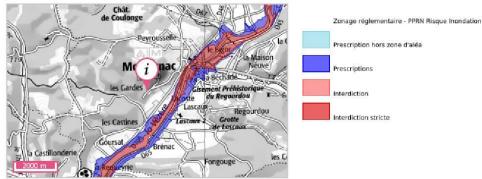
#### INONDATIONS (SUITE)

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI - Montignac	Inondation	07/03/2000	31/05/2000	20/12/2000			-/-/-	
REVISION PPRI MONTIGNAC	Inondation	23/03/2016					-/-/-	24DDT20000016

11/26



#### RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Non Type d'exposition de la localisation :

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 5



#### MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



#### CAVITÉS SOUTERRAINES



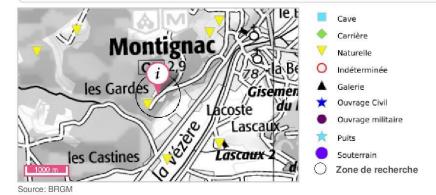
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui



La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

14/26



#### SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

#### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

1 (très faible)

4 (moyenne) 5 (forte)

2 (faible)
3 (modérée)



Source: BRGM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

15/26



#### POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non



#### POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 10



#### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de  $5\,\mathrm{km}$ : 0



#### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 12



#### CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non



#### INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

#### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire



#### RADON



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bg/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

#### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

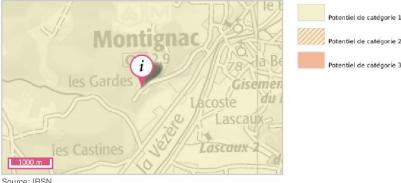
Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 3



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.



#### Glossaire

#### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source: décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population. d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

#### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

23/26



### Catastrophes naturelles

#### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19990395	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF20170026	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
24PREF19890098	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
24PREF19940065	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
24PREF19960023	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
24PREF20010013	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
24PREF20080285	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
24PREF20080286	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19920059	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992

Tempête: 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19820276	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
24PREF19890099	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989



#### Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par papport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

#### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

#### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

#### **Droits d'auteur**

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

#### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 18





#### **CERTIFICATIONS**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

#### **MONSIEUR GALLOIS Antoine**

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 07/01/2019: - Date d'expiration: 06/01/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 07/01/2019, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.icp-certification.fr Tel : 0805 380 666
SIRET : 8081-919800016 RG Sesancon Code APE: 8559A
enr287@ LE CERTIFICAT V003 du 25 10 2018







# Certifie par la présente que :

# ANTOINE GALLOIS

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DÍAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et 8 et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bétiments autres que ceux relevant de la mention	15/10/2017	14/10/2022
AMIANTE - avec mention	Missions de repáriage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des fabilissements recevant du public répondant aux categories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébreggant plus de 300 personnes ou dans des batiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuals à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	15/10/2017	14/10/2022
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	15/10/2017	14/10/2022
DPE - individuels	Diagnostic de performance énergétique individuel	15/10/2017	14/10/2022
ELECTRICITE	Etal des installations intérieures d'électricité	21/11/2013	20/11/2018
GAZ	Ejat des installations intérieures de gaz	20/11/2017	19/11/2022
TERMITES Métropole	Elat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	15/10/2017	14/10/2022

qui ont été réalises par Socotec Certification France confor

- Ardels du 25 juliei 2018 détribasent les critéres de ceréfication des les nimesobles bâtes et les critères, d'accadillation des organismes de

Aprile for a detentive 2011 modificant tande by 21 controlled 2006 definished feer orders go controlled and according to controlled and according to the sub-resolution according to the s

Directeur Opérationnel Guillaume Ray





valent indicative. La validitile inclus den certificat SOCOTEC Certification international est materialisée par la présence dans l'annuein des servaitée despondue sur le site internet de SI.
SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjolny - 94.250 Gentilly –







Certifie par la présente que :

# ANTOINE GALLOIS

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DÍAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listres A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les batiments autres que ceux rélevant de la mention	15/10/2017	14/10/2022
AMIANTE - avec mention	Missions de repárage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des lamentelles de grande hatteut, dans des établissements recivant du public répondant aux calegories 1 à 4, dans des immetubles de trarail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de regirat ou de confinement.	15/10/2017	14/10/2022
CREP	Constart de risque d'exposition au plomb	15/10/2017	14/10/2022
DPE - individuels	Diagnostic de performance énergétique individuel	15/10/2017	14/10/2022
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	21/11/2013	20/11/2018
GAZ	Etal des installations intérieures de gaz	20/11/2017	19/11/2022
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	15/10/2017	14/10/2022

qui ont été réalises par Socotec Certification France confor

- Ardels du 25 juliei 2018 détribasent les critéres de ceréfication des les nimesobles bâtes et les critères, d'accadillation des organismes de

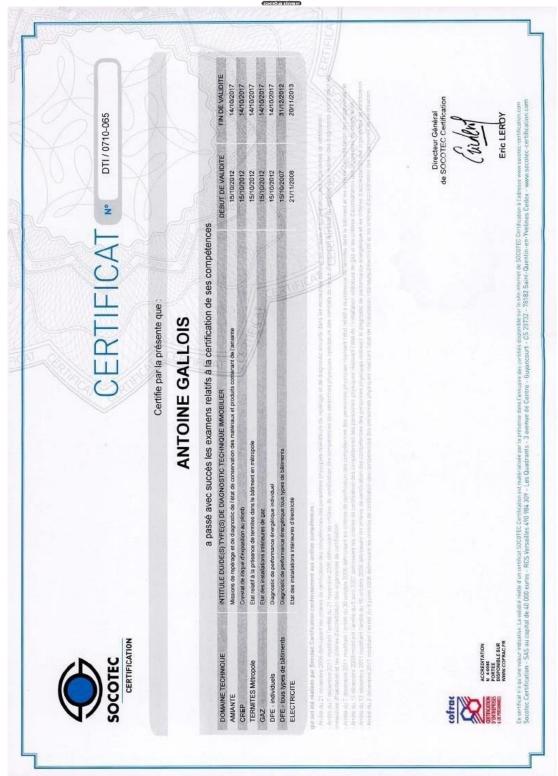
Aprile for a detentive 2011 modificant tande by 21 controlled 2006 definished feer orders go controlled and according to controlled and according to the sub-resolution according to the s

Directeur Opérationnel Guillaume Ray



valent indicative. La validità rieble d'un centification EC centification international est matérialisée par la présence dans Landain des centifiés desponible aur la site internet de SOCOTEC Destitication France à l'admass : www.socuter-centification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 430 984 309 – 1 rue René Anjotty - 94250 Gentility – www.socotec-centification-international.fr





. . . 12 To be to the second and the second

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

- page no 1/2

#### M CASSADOUR JEAN-JACQUES

Votre Agent Général 14 PLACE ANDRE MAUROIS BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX Tél: 05.53.08.62.25

Fax: 05.53.09.83.08 Nº ORIAS : 07021436

SARL APG 200 AV WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

Références à rappeler CODE : 400259 Nº client Cic: 025663636

PERIGUEUX CEDEX, le 18 décembre 2018

#### Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

exercant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECENCE, RADON DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 55886375, prévoyant les garanties suivantes:

## GARANTIES

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Elle ne saurait engager la Compagnia au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Allianz vie Sodélé andryme au capital ce 6/3.0547.25 © 640.244.962 RCS Norther re N° TVA : HSS 3/0.234.962

Al ianz IARD società con prixici i capital de 991,067,200 € 542 110,261 KGS Nanterre N 1951: RX76 542 110,201

Entreprises (égiss par le Codo des assurances Louds Michelo - CS 30051 97076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

PEFC 1



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (h)

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

The second of the Market

Votre Agent Général

The state of the s

naw/a 🐠 PEFC 1634157

Allianz Vie Société anorom Plancopit di la SI (10:442) ( 240 204 962 RCS Nantoma N° TVA : HRSS 240 234 062

Allianz IARD Société a argimineu cophal de 951,067,200 6 972 (1974, 1875) Manteng MCTVA: 1976 542 (1929)

nith prise régres par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 2000 ° 02076 Paris La Défense Cedex www.all'anz.fr



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Antoine Gallois,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le vendredi 21 juin 2019

**Antoine Gallois**